

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Sandrine DELOM, Madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Cédric FAURE, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Aurélien DELPECH.

Procurations de vote : Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE à Monsieur Francis BOY

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Mars 2022,
- 2 – Délibération pour le vote des deux taxes de l'année 2022,
- 3 – Vote du budget primitif 2022,
- 4 – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH),
- 5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de SAVERDUN,
- 6 – Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'année 2019,
- 7 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d'un chemin rural au profit de Monsieur Éric MARQUIE,
- 8 - Questions diverses

La séance est ouverte à 20h10

Madame Catherine FASSEUR est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observations, est adopté à l'unanimité

II – Délibération pour le vote des deux taxes de l'année 2022 (foncier bâti et non bâti).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des deux taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 11,83 + taux départemental (21,15%) = 32,98%

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces deux taxes locales pour l'année 2022 suivant l'avis de la commission des finances en date du 09 Avril 2022

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il informe également les membres du Conseil que compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation résidence principale, la délibération doit comporter le taux de taxe foncière bâti + le taux départemental (21,15%)

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il propose donc les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 11,83 + taux départemental (21,15%) = 32,98%

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 soit :

Taxe foncière bâti : 11,83 + taux départemental (21,15%) = 32,98%

Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 élaboré sans augmentation des taux des deux taxes directes locales suivant l'avis de la commission des finances en date du 12 Avril 2022.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitres Dépenses | | Crédits ouverts |
|---------------------------|--|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 225 955,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilé | 195 839,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 48 681,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 38 914,00 |
| 66 | Charges financières | 17 800,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 786,00 |
| 68 | | 3494,00 |
| 023 | Virement à la section investissement | 160 825,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 0,00 |
| Total | | 694 294,00 |

| Chapitres Recettes | | Crédits ouverts |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| 013 | Atténuation des charges | 8 000,00 |
| 70 | Produits des services | 62 200,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 285 289,00 |
| 74 | Dotations et participations | 187 499,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 89 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 20 870,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 10 000,00 |
| R 002 | Résultat reporté | 31 436,00 |
| Total | | 694 294,00 |

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres Dépenses | | Crédits ouverts |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 500,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 600,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 106 293,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 000,00 |
| 10 | Préfinancement FCTVA | 0,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 158 700,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 10 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 60 553,00 |
| D 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 148 200,00 |
| | Restes à réaliser | 35 100,00 |
| Total | | 529 946,00 |

| Chapitres Recettes | | Crédits ouverts |
|--------------------|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 96 768,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 500,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 10 | Dotations fonds divers réserves | 210 300,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 160 825,00 |
| 2024 | Produits des cessions | 0,00 |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 60 553,00 |
| | Restes à réaliser | 0,00 |
| Total | | 529 946,00 |

- Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement à **694 294,00€**
 - Pour la section investissement à **529 946,00€**
- Soit un total de **1 224 240,00€**

IV – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 844,82€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour l'année 2021, 13 familles

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

ont bénéficié d'une aide pour un montant de 6 911,72€. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2021 se montait à 831,46€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 844,82€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 65 article 65378.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant en difficulté scolaire, domicilié sur la Commune, a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), hébergée à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE de la Ville de SAVERDUN par la commission départementale d'éducation spéciale pour l'année scolaire 2021/2022. Cette décision s'impose à la Commune de SAVERDUN comme à la Commune de SAINT-YBARS. Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, avec la Commune concernée, une convention de participation aux frais de scolarité pour un montant de 654,37€ par élève pour l'année scolaire 2021/2022 en classe primaire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la commune de SAVERDUN la participation de la commune de SAINT-YBARS pour un montant 654,37€ pour les frais de scolarisation d'un élève habitant la commune.

VI - Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'années 2019,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres divers, en raison de poursuites infructueuses, pour l'année suivante :

Année 2019 titre 767 d'un montant de : 460,00€

titre 781 d'un montant de : 460,00€

soit un total de 920,00€

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 6541) pour un montant de 920,00€ pour l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les admissions en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **920,00€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'un chemin rural au profit de Monsieur Éric MARQUIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Éric MARQUIE exploitant agricole de sa propriété d'Argain, par lettre du 30 Mars 2022, souhaite acquérir une partie du chemin rural qui dessert sa maison d'habitation et qui traverse sa propriété et s'arrête en cul de sac. Il ne dessert aucunes autres parcelles que la sienne. Dans le cas de l'accord du Conseil Municipal, il s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais de notaire.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession de ce chemin à l'euro symbolique. Une discussion s'engage et une partie des conseillers est favorable à cette cession sous réserve que l'intéressé acquière la totalité du chemin. La commune a prévu de remettre en état la partie située entre la route de Bessac et sa maison d'habitation. Monsieur le Maire doit faire cette proposition à Monsieur MARQUIE.

VII – Questions diverses.

Monsieur Nicolas SCHIAVON informe l'assemblée qu'il a reçu, comme tous les conseillers, un courrier du locataire de la maison d'habitation qui doit être démolie suite à une décision de justice. Il demande l'examen de son dossier par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que cette affaire ne concerne plus la commune mais le propriétaire et la justice de la république qui doit faire appliquer la décision de démolition. Il informe le Conseil que le locataire doit quitter cette habitation et qu'il rencontre beaucoup de difficultés à trouver une location. Monsieur le Maire va lui proposer l'appartement du 2^{ème} étage de la Place Eparchoise qui se libère le 30 Avril 2022.

Madame Catherine FASSEUR annonce qu'une réunion va se dérouler le Jeudi 21 Avril 2022 à 20h00 afin de faire une table ronde avec les associations organisatrices de manifestations sur la commune.

Madame Solange VERKINDEREN demande si la commémoration du 08 Mai va avoir lieu. Monsieur le Maire répond qu'elle aura lieu le Dimanche 08 Mai à 11h00 suivi d'un vin d'honneur sous les halles. Madame VERKINDREN souhaite que les commerçants soient également invités à cette cérémonie.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Francis BOY